



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
MERCREDI 24 JUILLET 2024

N°06/2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240723-BC06-DE



En exercice : 17

Présents : 09 Pour : 10
Absents : 07 Contre : 00
Procurations : 01 Abstention : 00
Votants : 10 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Madi YOUSSEUF, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Demande de transfert de gestion des parcelles cadastrales AL 521 a BANDRELE, AN 398 e et AN 401 c, sises à Bandréle commune de Bandréle dans le cadre de l'extension du projet d'aménagement du site de l'Ecomusée du sel

Étaient absents :

Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Bihaki DAOUDA, Abdou RACHADI, Saïd ALISAÏD

Procurations :

Hafidhou ABIDI MADI (pour Mirhane OUSSENI)

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 29/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de juillet, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 18 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Madame Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

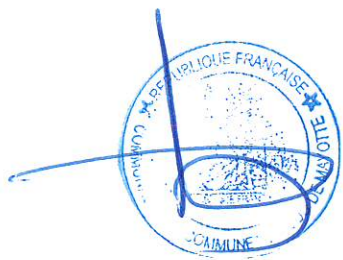
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;

Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;

Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;

Vu l'arrêté n°160-SG-DE du 09 juillet 2002 ;

Vu le rapport n°06/CCSUD-BC/2024 relatif à la demande de transfert de gestion des parcelles cadastrales AL 521 a BANDRELE, AN 398 e et AN 401 c, sises à Bandréle commune de Bandréle dans le cadre de l'extension du projet d'aménagement du site de l'Ecomusée du sel.



Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN

L'AADTM a mené une étude pour définir les projets touristiques à valoriser de façon prioritaire sur le territoire de Mayotte ce qui a permis d'identifier le projet porté par l'association des Mamas Shingo – écomusée du sel.

Le site présente une double vocation :

- production du sel de Bandréle,
- attraction touristique.

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'Ecomusée du sel, la Communauté de Communes du Sud de Mayotte a le projet :

- d'améliorer l'outil de travail de l'association (équipements et process, approvisionnement en eau et en bois, mutualisation des espaces de stockage et de production),
- d'améliorer les conditions de travail avec la sécurisation du site, la mise en place de sanitaires (salubrité), la conservation avec restauration des bâtiments existants.,
- de protéger les espaces naturels voisins, comme la mangrove, en les intégrant dans le périmètre de valorisation.
- d'aménager le site avec la mise en place d'un parcours de visites intégrant pontons et belvédères, la construction d'un bâtiment neuf dédié à l'accueil et à la boutique,

Ainsi délibéré, les membres du Bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émergence.

En 2002, la DEALM a délivré un transfert de gestion du site au profit de la commune de Bandréle (Arrêté n°160-SG-DE du 09 juillet 2002) pour la parcelle AL 520 BANDRELE.

Au vu de l'élargissement des compétences de la CCSud et le transfert de gestion devant bénéficier à la CCSud, la commune de Bandréle a délibéré le 29 novembre 2023 pour retirer son transfert de gestion au profit de la CCSud.

La CCSud a été notifiée le 25 avril 2024 par la DEALM de l'avis favorable donné à sa demande de transfert de gestion (l'arrêté est en cours).

Une extension du site a été définie afin de pouvoir y positionner différents autres équipements : une pépinière intercommunale, un sentier thématique, des places dédiées à une activité économique (restauration, boutique souvenirs).

Les parcelles cadastrales, assiettes de l'extension du projet d'aménagement du site de l'Ecomusée du sel et objets de la présente demande de transfert de gestion, sont les suivantes :

- AL 521 a BANDRELE, propriété de l'Etat, d'une superficie de 1 071 mètres carrés ;
- AN 398 e BANDRELE, propriété de l'Etat, d'une superficie de 996 mètres carrés ;
- AN 401 c BANDRELE, propriété de l'Etat, d'une superficie de 2 776 mètres carrés.

Ces parcelles sont donc demandées en transfert de gestion auprès de l'autorité compétente, à savoir la DEALM.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

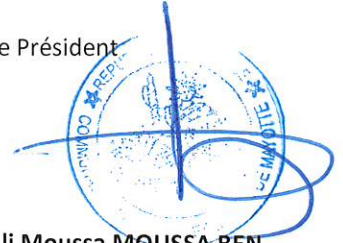
Article 1 :

De valider la demande de transfert de gestion auprès de la DEALM des parcelles cadastrales AL 521 a BANDRELE (1 071 m²), AN 398 e BANDRELE (996 m²) et AN 401 c BANDRELE (2 776 m²), sises à Bandréle commune de Bandréle et assiettes de l'extension du projet d'aménagement du site de l'Ecomusée du sel ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN